

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal  
EN DATE DU 14 JUIN 2024  
A 20 heures 00**

**Secrétaire de séance** : M. CLOT Jean-Paul

**Membres présents** :

M. MACHARD Bruno	Mme TISSERAND Martine
M. M. GALLAND Jean-François	
Mme	Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie
M. PUJOL Gilbert .	M. DOMINGUES Yves
M. CARDOT Jules	Mme MANTEY Josiane
Mme HURAUX Hélène	M. CLOT Jean-Paul

**Absents excusés** : Mmes GAULIARD Cécile, MAGUET Valérie, MM. BOURGEOT Alix, BUCHER Noël

**Pouvoirs** : M. BUCHER Noël à Mme MANTEY Josiane, Mme GAULIARD Cécile à M. MACHARD Bruno, Mme MAGUET Valérie à Mme TISSERAND Martine

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 31 mai 2024.

**DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation

• **Décision n°10 du 13 juin 2024**

Signature de la mise à jour du contrat d'assurance Villassur avec Groupama, suite à l'intégration de la citerne souple incendie au contrat. Le montant supplémentaire s'élève à 127 € soit un total d'assurance annuel à 10 661.96 € HT (11 668.87 € TTC) contre 9 053.76 € HT (9 931.58 € TTC).

**CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE DE CHALEUR, ADOPTION DE SES STATUTS ET BUDGET ANNEXE**

LE MAIRE EXPOSE

Sur le service public de production et de fourniture de chaleur :

- Que la distribution de chaleur est une compétence communale optionnelle depuis la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. La commune dispose de la liberté d'exercer sa compétence de production et de distribution de chaleur auprès des usagers de son territoire ;

- Que la reconnaissance de l'activité de distribution de chaleur comme un service public par la récente loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise les communes à l'exercer sans qu'elles aient à justifier la carence de l'initiative privée, et ceci, bien que le service public soit facultatif et non exclusif. En effet, en application de cette nouvelle disposition, codifiée à l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial » ;
- Que les dispositions communes des rapports entre les abonnés du réseau de chaleur et la régie de Vauvillers seront encadrées par un Règlement de service ;
- Que les dispositions particulières des rapports entre chaque abonné du réseau de chaleur et la régie de Vauvillers seront précisées par une police d'abonnement spécifique signée par chaque abonné ;

Sur les conditions juridiques de création d'une régie :

- Qu'en application des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial. Pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L. 2221-4 du CGCT, entre la régie dotée de la simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. En raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié ;
- Qu'il est proposé de nommer cette régie «CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR DU JARD» ;
- Qu'en application de l'article R. 2221-1 du CGCT, il appartient au Conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts ;
- Qu'en application des règles de la comptabilité publique, ce service doit donc faire l'objet d'un budget annexe spécifique, équilibré en recettes et en dépenses, selon la nomenclature comptable M4. Le budget correspondant a été créé en 2023 ;
- Qu'afin que les divers travaux et prestations liées à la réalisation de l'extension du réseau de chaleur soient pris en charge par la régie, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 14/06/2024 (date du conseil municipal)
- Qu'il appartient également au Conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 CGCT, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité ;

Sur le Conseil d'Exploitation :

- Qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et son Président, et par un Directeur.
- Que conformément à la possibilité offerte par l'article R2221-65 du CGCT pour les communes de moins de 3'500 habitants, et aux statuts joints en annexe à la présente délibération, ce Conseil d'exploitation sera composé des membres du conseil municipal ci-après dénommés, sous réserve que ceux-ci ne contreviennent pas aux incompatibilités mentionnées dans les statuts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1412-1 ; L. 2224-38 ; L. 2224-1 ; L. 2224-8 ; L. 2221-11 ; L. 2221-14 ; L. 2121-29 ; L. 2221-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et M4 applicable aux communes,

Vu les Statuts de la régie,

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de constituer le service public industriel et commercial de fourniture de chaleur au sein de la commune ;
- de créer, pour gérer le service public de production et distribution de chaleur, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR DU JARD» ;
- d'utiliser pour cette régie, le budget annexe «CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR» selon la nomenclature comptable M4 ;
- de fixer le montant de la dotation initiale à 45 000 € ;
- d'adopter le budget primitif de la régie du service public joint en annexe à la présente délibération ;
- de fixer la date de création de la régie au 14 juin 2024 (date de la réunion du conseil municipal)
- de confier à cette régie toutes les missions relatives à la production et la distribution de chaleur ;
- d'adopter pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- de désigner les membres suivants du Conseil municipal comme Conseil d'exploitation : MM. GALLAND Jean-François, PUJOL Gilbert, BOURGEOT Alix, DOMINGUES Yves et M. le Maire, Président, M. MACHARD Bruno ;  
  
de désigner la secrétaire de mairie, Mme DIDIER Stéphanie, comme Directeur ;
- de désigner le Maire comme personne habilitée à convoquer le premier Conseil d'exploitation de la régie, qui sera présidé par le membre du Conseil d'exploitation le plus âgé, chargé notamment de procéder à l'élection du Président du Conseil d'exploitation de la Régie au cours de cette première séance.

<b>ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE</b>
--

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

#### **PROPOSITION DE RACHAT DU GROS PANNEAU D'AFFICHAGE MIS À DISPOSITION PAR LE FOURNISSEUR MÉDIA DIFFUSION CONSEIL**

M. Le Maire expose au conseil municipal que le gros panneau d'affichage extérieur, mis en place par la Société Média Diffusion Conseil dans le cadre d'un partenariat (convention) avec la commune jusqu'en 2023, est échu à ce jour ; à défaut de renouvellement de ce partenariat, le panneau peut être enlevé par le fournisseur ou acquis par la Commune.

Vu l'utilité quotidienne en matière d'information de ce panneau, M. le Maire propose son achat auprès de la société MÉDIA DIFFUSION CONSEIL, cette dernière précise que le montant s'élève à 500 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal **ACCEPTÉ** l'acquisition de ce panneau d'affichage au tarif mentionné ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

#### **SALLE DU CLUB DE L'AMITIÉ : NOUVELLES MODALITÉS DE LOCATION**

Plusieurs conseillers municipaux proposent la mise en location de la salle communale «du Club de l'Amitié» sise rue de la Maison de la Justice pour des repas familiaux ou autres besoins.

Après discussion des modalités financières et techniques, le conseil municipal en délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE** de la mise en location la salle communale « dite du Club de l'Amitié » pour les personnes domiciliées à VAUVILLERS ;
- FIXE** le montant de la location à 50 € pour un jour de la semaine ou un week-end ;

-CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches administratives (règlement et contrat de location...) et comptables (titres de recettes...) qui en découleront.

**FIXATION DU MONTANT DE LOCATION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE PAR LA PSYCHOMOTRICIENNE**

M. le Maire informe du départ de l'ostéopathe le 1<sup>er</sup> août prochain, Mme RICHARD Céline, exerçant dans l'ancien bâtiment de la Poste sis rue du Général Marcot.

Mme CHAUVEAU Camille, psychomotricienne, désire louer ce local à compter de cette date. Il convient donc de fixer un loyer en vue de cette future location.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de louer l'ancien local de la Poste à Mme CHAUVEAU Camille à compter du 1<sup>er</sup> août prochain pour un montant mensuel de 400 € (Quatre Cents euros)

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

**VENTE D'UN LOT DE BOIS À UNE ENTREPRISE**

Suite à des travaux en forêt, le maire fait part au conseil municipal que du bois résiduel a été mis en vente. L'entreprise FC FORÊT (70210 SELLES) a été preneuse pour un total HT de 2 205 € détaillé comme suit :

-Chêne : 140 € HT le m3 pour 15.25 m3 soit 2 135 € HT  
- : 45 € HT le m3 pour 2 m3 soit 70 € HT

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette vente aux tarifs mentionnés ci-dessus et le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance : 22h00

Prochain conseil : vendredi 14 juin 2024

Le secrétaire de séance,

M. CLOT Jean-Paul

Le Maire

Bruno MACHARD



